

Rentrée solennelle de la Cour constitutionnelle

Appel à la responsabilité de tous les maillons de la chaîne électorale

Martina ADA METOULE
Libreville/Gabon

Une invite de la présidente de la Haute juridiction, Marie-Madeleine Mborantsuo, afin qu'on ne se "défausse plus, comme par le passé, sur son institution".

L'AUDIENCE de rentrée solennelle de la Cour constitutionnelle s'est déroulée hier au siège de cette institution. En présence, entre autres, du chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, du vice-président de la République, Pierre-Claver Maganga Moussavou, du Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, des présidents des Corps constitués et des diplomates accrédités dans notre pays.

Occasion pour la présidente de la Haute juridiction, Marie-Madeleine Mborantsuo, d'évoquer la problématique des échéances électorales à venir. De fait, elle a invité chaque acteur intervenant, de quelque manière que ce soit, dans le processus électoral, à la responsabilité : « Nous avons voulu inviter chaque acteur politique, chaque citoyen, chaque membre de la commission électorale ou chaque agent électoral à la pleine conscience, à se remémorer ce passé récent et vif, à se poser les vraies et justes questions. »

Une invite d'autant légitime que, selon la présidente de la Cour constitutionnelle, elle devrait permettre à chacun de reconnaître sa part de responsabilité afin que, contrairement au passé, l'anathème ne soit plus jeté sur son institution. Tout en reconnaissant que « le juge constitutionnel a sa part de responsabilité. »

Toutefois, elle s'est interrogée pour savoir si « les autres intervenants, à tous les niveaux du processus électoral, ne doivent pas assumer leur part de responsabilité ? »

« Le comportement de nos compatriotes s'accompagne d'une forme de transfert de responsabilité. Ceux qui sont à l'origine des dysfonctionnements ayant entravé le processus électoral, non seulement s'affranchissent allègrement de toute responsabilité, mais plus grave, se défaussent sur la Cour constitutionnelle », a-t-elle avancé. Non sans rappeler que les opérations électorales sont une succession d'étapes, et que la Cour constitutionnelle « n'est que le dernier maillon d'une longue chaîne. »

Et de clamer : « La Cour constitutionnelle n'entend pas être le point de convergence de toutes les critiques et des insuffisances des uns et des autres. Par conséquent, à chacun sa compé-



Le chef de l'Etat Ali Bongo Ondimba a présidé cette rentrée solennelle.



La présidente de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo, lors de son allocution.



Vue partielle des autorités politico-administratives.

tence, à chacun sa responsabilité.»

Abordant la récente révision constitutionnelle, elle a laissé entendre que celle-ci est « une révision quantitativement substantielle, puisqu'une quarantaine d'articles se sont vu modifiés, réécrits ou supprimés. » De ce point de vue, elle s'est appesantie sur un certain nombre de points « saillants ». Notamment la composition, le fonctionnement et les compétences de l'institution qu'elle dirige. Tout en revenant sur ses nouvelles missions, elle a fait valoir que cette modification comporte un « risque qu'il convient, à terme, de circonscrire. Celui-ci porte sur le renouvellement intégral des membres de la Cour au terme d'un mandat unique de neuf ans. »

Et d'ajouter : « une équipe entièrement renouvelée pourrait bien se retrouver devant des difficultés difficilement surmontables ». De plus, retenant le principe du mandat unique des juges constitutionnels, elle a suggéré de « réfléchir sur la possibilité d'adopter, par exemple, la solution d'un renouvellement au tiers. »

Ceci, a-t-elle précisé, afin de permettre l'intervention optimale de la Haute juridiction constitutionnelle. Autre point évoqué, l'alinéa 3 de l'article 4 nouveau de

la Constitution. Une disposition qui, à en croire Marie-Madeleine Mborantsuo, est justifiée. Cependant, elle a estimé que les institutions politiques devraient « scrupuleusement s'en tenir au texte ».

Aussi, indiquant que l'article 4 nouveau de la Loi fon-

damentale confère à la Haute juridiction le pouvoir de maintenir en fonction les membres d'une institution dont le mandat a expiré en cas de force majeure, elle a, toutefois, relevé que cette prérogative particulière « n'autorise pas la Cour constitutionnelle à se substituer au

peuple souverain, en permettant le maintien en fonction des membres d'une institution sur des périodes qui pourraient s'assimiler à la durée normale d'un mandat. »

D'où le caractère « urgent » dans les modifications apportées à la Loi 7/96 por-

tant dispositions communes à toutes les élections politiques. Toute chose qui, selon elle, doit être faite afin que « le Centre gabonais des élections, nouvelle dénomination de la structure en charge de l'organisation des élections, soit mis en place dans les délais les meilleurs. »

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les fournisseurs de bouquets numériques informent leur clientèle qu'en application des dispositions de la loi de finances et de la loi n° 019/2016 du 09 août 2016 portant Code de la Communication en République Gabonaise et instituant en son article 168 alinéas 1 et 2 une redevance audiovisuelle et cinématographique (RAC), un prélèvement mensuel de cinq cent (500) francs CFA sera effectué par abonnement à compter du 1^{er} janvier 2018.

La mise en application de cette loi rend obligatoire pour l'ensemble des fournisseurs, la collecte dudit montant auprès de toutes les personnes physiques et morales abonnées aux bouquets de télévision payante et, de ce fait, s'ajoute aux tarifs pratiqués.

Canal + GABON, SAT CON et TNT Africa vous remercient de votre compréhension.